

**SERVICES TECHNIQUES**  
-°-°-°-  
**ADMINISTRATIF**  
-°-°-°-  
**ST/JZ/JDA/EL/SD**

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°255/25**

Département de  
**SEINE-ET-MARNE**  
-°-°-°-  
Canton de  
**PONTAULT-COMBAULT**  
-°-°-°-  
Commune de  
**ROISSY-EN-BRIE**

**Objet** : Circulation restreinte sur l'autopont, en raison de travaux pour la réfection des joints de dilatation, entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à Roissy-en-Brie, à partir du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS domiciliée, Route de Coulommiers, 77390 CHAUMES-EN-BRIE, en vue de travaux pour la réfection des joints de dilatation sur une partie de l'autopont, situé entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à Roissy-en-Brie, à partir du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur une partie de l'autopont située entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran, à partir du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025.

## **A R R E T E :**

**Article 1 :** La circulation se fera par demi chaussée, au moyen de feux tricolores sur une partie de l'autopont, située entre l'avenue Joseph Bodin de Boismortier et l'avenue de la Malibran pendant la durée des travaux à partir du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 ;

**Article 2 :** L'entreprise COLAS est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers  
  
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 20/10/2025 à 15:50